Présidente de la Métropole

**Arrêté n° 24/337/CM**

**Délégation de signature à Monsieur Grégory Graci, pour la Direction Régie des Eaux du Pôle Protection du Cycle de l'Eau au sein de la Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-003-15780/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 23 février 2024 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°23/333/CM de la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 8 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Grégory Graci, pour la Direction Régie des Eaux du Pôle Protection du Cycle de l'Eau au sein de la Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'acte DRH portant affectation de Monsieur Grégory Graci.

**Reçu au Contrôle de légalité le 28 juin 2024**

**ARRETE**

**Article 1** :

L'arrêté n°23/333/CM du 8 juin 2023 est abrogé.

**Article 2** :

Délégation est donnée à Monsieur Grégory Graci, pour la Direction Régie des Eaux du Pôle Protection du Cycle de l'Eau au sein de la Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

**Pour les actes divers concernant la Direction Régie des Eaux :**

-Courriers courants aux administrés liés à la compétence pluviale concernant la direction ;

- Convention de rejets pour les effluents non domestiques concernant la direction ;

- Les Plans de prévention de la Direction de Pole (organisation par chantier) concernant la Direction ;

- Les autorisations de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et les certificats de conformité concernant la direction ;

- Déclarations relatives à l'ouverture de chantier ;

- Les autorisations de conduite permettant d'attester de la capacité d'un agent à conduire un équipement de travail mobile ;

- Les attestations d'habilitation électrique.

**Article 3** :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Grégory Graci, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**Article 4 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 5** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory Graci, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie Perrin, Directrice du Pôle Protection du Cycle de l'Eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory Graci, et de Madame Nathalie Perrin, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pascal Deshons, Directeur Ingénierie.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Grégory Graci, et de Madame Nathalie Perrin et de Monsieur Pascal Deshons, la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Pour la Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l’Eau.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Grégory Graci, de Madame Nathalie Perrin, de Monsieur Pascal Deshons et de Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 6** :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

**Article 7** :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches- du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

**Article 8** :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l’application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**Article 9** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 juin 2024

**Martine VASSAL**